

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources/ Finances

OBJET : Décision modificative budgétaire n°1/2023 sur le budget annexe n°62550
« Immobilier d'entreprise SAMRO » portant reprise et affectation des résultats de
l'exercice 2022

Le 31 mai 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 25 mai 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX

Pouvoirs : Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Sébastien DESHAYES

Absents remplacés :

Absents : Mme Catherine PALMIER, M. Georges SUZAN

Absent excusé : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230413105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Nombre de membres en exercice : 71
 Nombre de membres présents : 55
 Nombre de membres supplées : 0
 Nombre de pouvoirs : 13
 Membres absents non représentés : 3
 Nombre de votants : 68
 Nombres de vote POUR : 68
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-48-1, R.2221-90-1 et L.2311-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022.011.07.12 du 7 décembre 2022 portant approbation du budget annexe « Immobilier d'entreprise SAMRO » 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le compte administratif 2022 de ce budget annexe,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 avril 2023,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe n°62550 « Immobilier d'entreprise SAMRO »

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

CONTENU

Le budget annexe « Immobilier d'entreprise SAMRO » a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	2 754 509,89	Recettes de l'exercice :	2 779 625,59
Dépenses de l'exercice :	2 751 281,29	Dépenses de l'exercice :	2 391 610,19
Résultat de l'exercice :	3 228,60	Résultat de l'exercice :	388 015,40
Résultat antérieur reporté :	0,00	Résultat antérieur reporté :	-821 917,72
Résultat cumulé (clôture) :	3 228,60	Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
		Résultat cumulé (clôture) :	-433 902,32

Ce budget a généré un résultat de fonctionnement de 3 228,60 €, qu'il convient d'affecter au financement des investissements en intégralité.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement (- 433 902,32 €) doit également être repris en section d'investissement du budget 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230413105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

La reprise de ces résultats, leur affectation au financement des dépenses de l'exercice 2023 et l'exigence d'équilibre de ce budget donneront notamment lieu au versement d'une subvention du budget principal de la collectivité. Ces mouvements se traduisent par la décision modificative suivante :

Budget annexe "Immobilier d'entreprise SAMRO" - Décision modificative n°1

Section d'investissement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	10	1068	01	1ONV		3 228,60	Affectation excéd. Fct. 2022
R	16	168751	01	1ONV		430 673,72	Subvention du budget principal
Total :						433 902,32	

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001		1ONV		433 902,32	Report déficit invest. 2022
Total :						433 902,32	

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Immobilier d'entreprise SAMRO » de la Communauté de Communes de Forez-Est
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

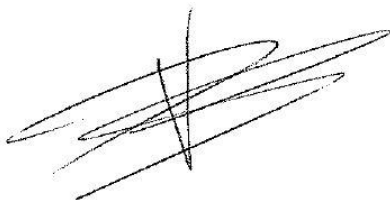
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance
Mme Catherine EYRAUD




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230413105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023